

**DECISION N°2023 – 880**

**OBJET : Demande de subvention au Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une convention de coopération culturelle et patrimoniale avec l'établissement public territorial Est Ensemble pour le projet Cultures urbaines et Rencontres Chorégraphiques de Seine Saint-Denis.**

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3, 6 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques, cinémas et conservatoires ;

**Considérant** le projet de proposer une saison consacrée aux danses urbaines en 2023-2024, visant à valoriser à la fois l'histoire et l'actualité des danses issues de la subculture sur le territoire de l'est parisien et de la Seine-Saint-Denis, en écho aux premières épreuves de Breaking de l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

**Considérant** que ce projet évalué à 350 000€ peut faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre de la coopération territoriale dédiée à la culture et au patrimoine avec les communes et EPT de Seine-Saint-Denis ;

**DECIDE**

**Article 1er :** De solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 30 000€ pour le projet Cultures urbaines et Rencontres Chorégraphiques de Seine Saint-Denis.

**Article 2 :** De signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.


**Article 3 :** D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 311, chapitre 74, nature 7473, opération 0081205002.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au Département de la Seine-Saint-Denis

Fait à Romainville, le 4 décembre 2023

Signé électroniquement par  Severine  
ROMME

Date de signature : 14/12/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :